

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

**N° 85/2023**

**Objet : Création d'emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité**

**L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures trente,** le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à l'espace culturel de Graveson, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 31 mars 2023.

**PRÉSENTS :**

**Pour la commune de Barbentane :** M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE.

**Pour la commune de Cabannes :** M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

**Pour la commune de Châteaurenard :** M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI, Mme Annie SALZE, M. Bernard REYNÈS, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

**Pour la commune d'Eyragues :** M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER.

**Pour la commune de Graveson :** M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

**Pour la commune de Maillane :** M. Eric LECOFFRE.

**Pour la commune de Mollégès :** Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

**Pour la commune de Noves :** M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU.

**Pour la commune d'Orgon :** M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

**Pour la commune de Plan d'Orgon :** M. Jean Louis LEPIAN, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

**Pour la commune de Rognonas :** M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.

**Pour la commune de Saint-Andiol :** M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

**Pour la commune de Verquières :** M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

**Pour la commune de Barbentane :** M. Michel BLANC (*pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

**Pour la commune de Cabannes :** M. François CHEILAN (*pouvoir à M. Georges JULLIEN*).

**Pour la commune de Châteaurenard :** M. Eric CHAUVET (*pouvoir à M. Marcel MARTEL*), Mme Adélaïde JARILLO (*pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Cyril AMIEL (*pouvoir à Mme Marina LUCIANI-RIPETTI*).

**Pour la commune d'Eyragues :** M. Eric DELABRE (*pouvoir à M. Michel GAVANON*).

**Pour la commune de Maillane :** Mme Frédérique MARES (*pouvoir à M. Eric LECOFFRE*).

**Pour la commune de Noves :** M. Pierre FERRIER (*pouvoir à Mme Edith LANDREAU*), M. Christian REY (*pouvoir à M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE*).

**Secrétaire de séance :** M. Michel PECOUT

Mme la Président expose qu'afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, les collectivités et les EPCI peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs. Compte tenu des besoins ponctuels liés à un surplus d'activité, 3 postes ont déjà été créés au conseil du 17 novembre 2022, il s'agit de les porter à six et de les élargir afin qu'ils puissent être pourvus par des agents d'entretien et de maintenance des bâtiments, des ambassadeurs de tri, des agents des espaces verts, des agents de collecte (dont repasse de propreté) ou de déchetterie.

Ces emplois correspondront au grade d'adjoint technique et les agents contractuels percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques.

Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 6 AVRIL 2023**

- les fonctions exercées
- la qualification requise pour leur exercice et l'expérience de l'agent.

Il est donc proposé de créer, à compter du 15 avril 2023, 6 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 ou 36 heures, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121.29, L2313-1 et R2313-2,

**VU** le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L.332-23-1,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

**AYANT OUI** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la création de 6 emplois sur le grade d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Membres en exercice :	42
Votants :	42
Votes pour :	42
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

**Fait à Eyragues, le 6 avril 2023,**

Pour Extrait Conforme,  
**La Présidente,**  
**Corinne CHABAUD**

